



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2007

**PA-74**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs membres du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 100 000 francs destiné à octroyer une subvention extraordinaire à l'association Nouvelle Association du *Courrier*.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2007.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2007 sur le compte 365000, cellule A 800010, sous un OTP intitulé «Nouvelle Association du *Courrier*».

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

  
Sarah Klopmann

Le Président:

  
Guy Dossan